



REGLEMENT INTERIEUR

Nageurs :

Suivre obligatoirement :

- **Section compétition** : 4 entraînements sont proposés, ils doivent être suivis dans la mesure du possible. Au minimum 3 entraînements hebdomadaires seront tolérés.
Deux stages sur les 3 organisés doivent être réalisés. (Participation forfaitaire 15euros par stage et par nageur.)
 - **Section école de natation** : 2 entraînements hebdomadaires
-
- Respecter les heures de début d'entraînements (les horaires indiquent le moment où l'on rentre dans l'eau) et de convocation pour les déplacements.
 - Respecter le matériel avant et après les entraînements (la piscine ne nous appartient pas, il convient donc de se comporter normalement).
 - Participation obligatoire aux compétitions dans lesquelles ils sont qualifiés (dans un club de natation le but principal est la compétition). En cas d'absence ou de désistement après la date limite des engagements, les forfaits seront à la charge des nageurs sauf sur présentation d'un certificat médical.
 - Porter le bonnet et la tenue du club lors des compétitions.
 - Lors des déplacements le club prend en charge intégralement la part de l'entraîneur, les frais des compétiteurs (restauration et hébergement) sont à la charge des nageurs, les frais d'engagement sont pris en charge par le club.
 - Etre disciplinés lors des compétitions, respecter les autres nageurs, les entraîneurs ainsi que les officiels.
 - La participation aux compétitions est liée à l'assiduité aux entraînements et aux stages.
 - La présence des nageurs sur les compétitions est obligatoire jusqu'à la dernière série du programme.
 - Lors des retours des compétitions, à la descente des véhicules, les nageurs ne sont plus sous la responsabilité du club.
 - En cas d'interruption en cours d'année la licence ne sera pas remboursée, sauf sur présentation d'un justificatif et après validation du conseil d'administration. (Challans Natation est une association type loi 1901, elle propose des adhésions et non des prestations commerciales)

Chartre NEC :

Les engagements du NEC (Nageur Engagé Citoyen) :

1. Minuter son temps de douche
2. Utiliser une gourde et non des bouteilles en plastique
3. Faire le tri de ses déchets
4. S'informer sur les produits de douche utilisés

Projet NEPTUNE : Nageur Engagé Pour Toujours Utilisé Naturellement l'Eau

Echelle des sanctions :

Dans le cas où ces engagements ne seraient pas respectés, le bureau serait amené à convoquer les parents et à prendre d'éventuelles sanctions :

1. Lettre de rappel du règlement intérieur (aux responsables légaux si le nageur est mineur)
2. Non-participation à une compétition
3. Convocation par deux membres du bureau et l'entraîneur, pour rappel des règles
4. Une procédure d'exclusion pourra être prononcée en cas d'échec des sanctions sus-citées. Dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra être effectué sur l'inscription.
5. En cas de non-participation aux compétitions, le renouvellement de l'inscription l'année suivante ne pourra se faire obligatoirement dans le même groupe ou ne pas se faire du tout.

Parents :

La famille s'engage à ne pas intervenir directement lors de difficultés relationnelles entre leur enfant et un ou plusieurs autres enfants de l'association. Il est de son devoir d'informer directement l'éducateur ou le président du club, afin que ces difficultés soient gérées en interne.

Les parents s'engagent à effectuer au moins deux déplacements dans l'année, dont un en région pour les nageurs du groupe région (un chèque caution de 50 euros sera demandé à l'inscription du groupe compétition et à la participation à la première compétition pour le groupe pré compétition et débité au mois de juin en cas de non-respect de la règle).

Dans la mesure du possible, il est demandé aux nageurs de ne pas transporter d'autres nageurs. Seuls des parents peuvent transporter les jeunes. (Pas de conduite accompagnée)

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte de la piscine en voiture et de pénétrer dans les vestiaires des maîtres-nageurs.

Officiels :

Les officiels s'engagent à participer à trois compétitions par an, minimum avec au moins deux en région si le nageur est sélectionné. En cas de non présentation d'officiel lors d'une compétition régionale, le club est sanctionné d'une amende de 100 euros par ½ journée.

Une participation de 50 euros, pour les frais des officiels, sera demandée à l'inscription du groupe compétition et à la participation à la première compétition pour le groupe pré compétition. Le chèque ne sera pas encaissé pour les officiels (validés) ou pour les parents bénévoles qui participent au bon déroulement des compétitions.

Les officiels s'engagent à suivre les recyclages périodiques nécessaires à cette fonction. Le club prend en charge la licence de tous les officiels non nageurs.

En cas de non-respect de ces règles, le club ne prendrait plus en charge la licence.

Divers :

L'Association Challans Natation, en l'absence de son entraîneur (stage, compétition, maladie...), essaie autant que faire se peut de trouver des remplaçants afin que les cours et les entraînements ne soient pas annulés. Cependant, le club ne pourrait être tenu pour responsable des séances annulées. Ces séances ne pourront en aucune façon faire l'objet d'un quelconque remboursement ou contrepartie financière.

L'Association communique de manière quasi-exclusive par le biais de son site internet. Les nageurs et leurs familles sont donc vivement invités à le consulter de manière très régulière. Les engagements aux diverses compétitions et manifestations se font automatiquement par le biais d'un lien DOODLE. Une réponse orale n'est donc pas suffisante.

Le respect des dates butoirs d'engagement sont impératives.